|  |  |
| --- | --- |
| **Délégation Départementale de Seine-et-Marne**  **Département Santé Environnement** | |
| Affaire suivie par : Guillaume OLIVIER  Courriel : [ars-dd77-se-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-dd77-se-eau@ars.sante.fr)  Téléphone: 01 78 48 23 25 | Sous-préfecture de Torcy  A l’attention de Monsieur TROIAN,  Secrétaire général  7 rue Gérard Philippe  TORCY  77204 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 1  Lieusaint, le |
| PJ : 1 (annexe)  Réf. : 23/SE/GO/N°  Objet : Demande d’avis pour l’organisation d’une manifestation nautique « Défi interentreprises » sur la commune de Meaux. |

Monsieur,

# Par courriel en date du 23 mai 2023, vous avez sollicité l’Agence régionale de santé Ile-de-France pour connaître son avis sur le dossier de demande d’autorisation d’une manifestation nautique *«*Défi interentreprises*»* prévue le 25 mai 2023 entre 18h30 et 20h00. Cette compétition est organisée par la communauté d’agglomération du Pays de Meaux.

Cet évènement consiste en un relais à 3 étapes :

* course à pied sur 3 km dans le parc du Pâtis,
* VTT sur 6 km dans le parc du Pâtis,
* canoë avec boucle sur la marne dans l’aire de la plage de Meaux délimitée par la ligne de baignade existante.

Cette manifestation sportive comptera 182 participants sur l’épreuve de canoë. Le créneau horaire prévisible d’occupation de la plage de Meaux sera de 18h45-20h00.

Seront mis à disposition environ 91 canoës gonflables accompagnés par 2 Nautic Center, 2 canoë, 2 paddles et 2 maîtres-nageurs sauveteurs, ainsi que l’unité mobile de premiers secours pour assurer la sécurité de l’épreuve.

* Nuisances sonores :

En ce qui concerne les nuisances sonores, cette manifestation devra respecter les codes de la santé publique (articles R.1336-6 à R.1336-9) et de l'environnement (article L.571-6) ainsi que l’arrêté préfectoral n° 19 ARS 41 SE du 23 septembre 2019, notamment en termes de bruit de comportement et, le cas échéant, de sons amplifiés (ex : musique, speaker). A ce titre, une information pourra utilement être communiquée aux éventuels riverains.

* Activités nautiques :

Après examen des informations contenues dans le dossier, il ressort que l’activité proposée ne constitue pas une activité de baignade mais une activité nautique pour laquelle aucun texte réglementaire n’impose de limites de qualité de l’eau. De plus, le risque de contact avec l’eau des participants semble limité dans le cadre de cette manifestation qui ne prévoit pas de participation de nageurs ou de personnes immergées dans l’eau. Le risque de chute n’est cependant pas à exclure, notamment au regard du niveau aléatoire de navigation des participants.

La baignade est connue et suivie par mes services. Sa qualité de l’eau est actuellement en cours de réévaluation. Les résultats du contrôle sanitaire de la saison 2022 ont permis de classer la qualité de l’eau de baignade « bonne » et permettra d’envisager sa réouverture dès cet été dès la publication par l’Agence européenne de l’environnement du classement européen.

Aussi, j’émets un avis favorable pour l’organisation de cet évènement sportif. A titre informel, vous trouverez en pièce jointe une information générale sur les risques sanitaires liés à une activité de baignade ou à des activités aquatiques en milieu naturel.

J’invite toutefois le pétitionnaire à sensibiliser les participants à consulter un médecin en cas d’apparition de fièvre et/ou de symptômes (vomissements, diarrhées…) dans les jours suivants la manifestation et j’insiste sur la nécessité de mettre à leur disposition des douches avec du savon.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/la Directrice générale de l’ARS Ile-de-France,

P/la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne,

**Annexe**

**Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques**

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les **risques liés à la qualité de l'eau** :

- **le risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- **Le risque écotoxicologique** est lié à la présence de cyanobactéries dans l’eau. Certaines peuvent être productrices de toxines appelées **cyanotoxines** pouvant intoxiquer les humains et les animaux. Ces cyanobactéries sont dites « toxinogènes ». La contamination se fait par consommation de l'eau ou par contact avec la peau. Les symptômes sont très divers : irritation cutanée, crampes d'estomac, vomissements, nausées, diarrhées, fièvre, angine, céphalées, douleurs musculaires et articulaires, vésicules autour de la bouche, atteinte hépatique... Les personnes qui nagent dans des eaux contaminées peuvent également avoir des réactions allergiques telles que l'asthme.

Il est important de procéder à un contrôle visuel quotidien de la masse d’eau et, si possible, à la mesure de la concentration des pigments photosynthétiques (chlorophylle-a). Dès les premiers signes d’une prolifération de cyanobactéries (modification de couleur et/ou de la transparence de la masse d’eau, présence de biofilm en surface, variation rapide des concentrations en pigments photosynthétiques ou mortalité animale), les services de l’Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France doivent en être avertis afin d’adopter les mesures de gestion appropriées.

- **le** **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entrainer une brutale dégradation de la qualité de l’eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d’algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écarte en période estivale. L’intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d’efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.